

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement,
- VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
- VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret n° 392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Bénin ;
- VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU l'Ordonnance n° 63/PR du 29 Décembre 1966, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU la demande en date du 16 Août 1976 du Chef d'Escadron HOUINDO Pacôme, demandant sa mise en retraite ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.-- Le Chef d'Escadron HOUINDO Pacôme est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite après 25 ans de service.

ARTICLE 2.-- L'intéressé autorisé à épuiser ses droits à congé avant cessation effective du service, obtient un congé libérable de 90 jours allant du 2 Octobre 1976 au 31 Décembre 1976. Il sera rayé des Forces Armées Populaires du Bénin le 1er Janvier 1977.

ARTICLE 3.— La Haute Autorité chargée de la Défense Nationale est chargée de l'exécution du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances,  
Le Ministre délégué auprès du Président  
de la République chargé de l'Intérieur, de  
la Sécurité et de l'Orientation Nationale chargé de l'intérim,

Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4  
Cab.Mil.5 EMGN 15 EMAT-EMSC 8  
Ministères 14 DIM 4 Trésor 4  
Pensions 4 DB-DCF-Solde 3 DI 4  
SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6  
Intéressé 2 IAA-DCCT-IF-ONEPI  
Gde Chanc. 5 Bibliothèque Natio-  
nale (BN) 2 JORPB 1